



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Décret relatif aux actes d'épilation à la lumière pulsée intense et au laser

Question écrite n° 18481

Texte de la question

M. Sébastien Chenu interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le décret n° 2024-470 du 24 mai 2024 relatif aux actes d'épilation à la lumière pulsée intense et au laser à visée non thérapeutique. Il est indiqué à l'article D. 1151-3.-I du code de la santé publique, à la « Section I Actes d'épilation réalisés à la lumière pulsée intense et au laser », « Sous-section 2 Qualification et formation des professionnels » résultant de l'article 1er de ce décret : « III. - Le contenu, les modalités des formations et la fréquence des formations de remise à niveau prévues au I et au II sont fixés par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Il souhaite savoir quand sera pris cet arrêté afin de permettre aux professionnels du secteur, praticiens et industriels, d'anticiper leurs obligations en matière de contenu, de modalités des formations et de fréquence des formations de remise à niveau prévues au I et au II.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18481

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4707

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)